

Pourvoi formé le 8 février 2021 par Likvidacijska masa iza Mesoprodukt d.o.o. et Gojko Čuljak contre l'ordonnance du Tribunal (deuxième chambre) rendue le 28 janvier 2021 dans l'affaire T-603/20, Likvidacijska masa iza Mesoprodukt d.o.o. et Gojko Čuljak/Commission européenne

(Affaire C-171/21 P)

(2021/C 462/25)

Langue de procédure: le croate

Parties

Parties requérantes: Likvidacijska masa iza Mesoprodukt d.o.o., Gojko Čuljak (représentées par: I. Žalac, avocat)

Autres parties à la procédure: Commission européenne

Par ordonnance du 1^{er} septembre 2021, la Cour (neuvième chambre) a jugé que le pourvoi était rejeté comme étant manifestement non fondé, que la demande de Likvidacijska masa iza Mesoprodukt d.o.o. et de M. Gojko Čuljak tendant à obtenir le bénéfice de l'aide juridictionnelle était rejetée, et que ces dernières supportaient leurs propres dépens.

Pourvoi formé le 31 mars 2021 par 12seasons GmbH contre l'arrêt du Tribunal (troisième chambre) rendu le 20 janvier 2021 dans l'affaire T-329/19, 12seasons/EUIPO — Société immobilière et mobilière de Montagny (BE EDGY BERLIN)

(Affaire C-211/21 P)

(2021/C 462/26)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: 12seasons GmbH [représentant: M. Gail, Rechtsanwalt (avocat)]

Autres parties à la procédure: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle, Société immobilière et mobilière de Montagny

Par ordonnance du 1^{er} septembre 2021, la Cour (chambre d'admission des pourvois) a jugé que le pourvoi n'était pas admis et que 12seasons GmbH devait supporter ses propres dépens.

Pourvoi formé le 12 mai 2021 par Graanhandel P. van Schelven BV contre l'ordonnance du Tribunal (huitième chambre) rendue le 24 mars 2021 dans l'affaire T-306/19 Graanhandel P. van Schelven/Commission

(Affaire C-309/21 P)

(2021/C 462/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Graanhandel P. van Schelven BV (représentée par M^e C. Almeida, advocaat)

Autre partie à la procédure: Commission européenne

Conclusions

Par ordonnance du 28 septembre 2021, la Cour (neuvième chambre) a jugé que le pourvoi est rejeté comme étant manifestement non fondé et que Graanhandel P. van Schelven BV supporte ses propres dépens.